



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aveyron

Division des élèves et des moyens des établissements  
DEME 2B

Affaire suivie par : Aurélie Gibelin  
Tél : 05 67 76 53 81  
Courriel : ia12-deme2b@ac-toulouse.fr

Rodez, le 14 septembre 2023

279 Rue Pierre Carrère  
C.S. 13117  
12031 Rodez cedex 9

L'inspectrice d'académie, directrice académique des  
services de l'Education nationale de l'Aveyron

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs  
des écoles publiques et privées sous contrat  
S/C de Mesdames les inspectrices et messieurs les  
inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Assiduité scolaire et prévention de l'absentéisme dans le 1<sup>er</sup> degré.

Références : Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013  
Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019  
Circulaire 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité condition première de la réussite scolaire.

Il revient à chaque responsable, à tous les niveaux, de l'institution scolaire, de se mobiliser pour mettre en place des actions de prévention et de suivi de l'absentéisme et apporter, dans un climat de confiance avec les familles, des réponses rapides et efficaces lorsque des absences sont constatées.

C'est au plus près de l'élève, c'est-à-dire au sein de l'école, que les mesures d'aide et d'accompagnement doivent d'abord être proposées. L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale assure le contrôle de l'assiduité scolaire.

## **I. Prévenir et traiter l'absentéisme au niveau de l'école**

### ➤ Informer les familles

Le renforcement des liens entre l'école et les parents constitue un élément fondamental de la lutte contre l'absentéisme scolaire. Il s'agit ainsi d'accorder une attention particulière aux parents les plus éloignés de l'institution scolaire.

Les responsables de l'enfant sont systématiquement informés de leurs obligations concernant l'assiduité scolaire lors de la première inscription de l'enfant et par le règlement intérieur de l'école, qu'ils signent quand ils en ont pris connaissance. Celui-ci précise les modalités de contrôle de l'assiduité, notamment les conditions dans lesquelles les absences des élèves sont signalées aux personnes responsables.

➤ Traiter les situations d'absentéisme

Lorsque l'absence d'un élève est constatée par un enseignant ou par tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire, elle est signalée dans les meilleurs délais au directeur d'école.

Le contact avec les personnes responsables est immédiatement pris par tout moyen, afin de les inviter à faire connaître au plus vite le motif de l'absence. L'importance de l'assiduité scolaire et les motifs d'absence recevables sont rappelés aux personnes responsables.

Sans réponse de leur part, cette première prise de contact doit être suivie d'un courrier postal.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation, les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant (avec ou sans certificat médical), maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'IA-DASEN.

Les absences d'un élève sont inscrites dans un registre d'appel et regroupées, avec leur durée, leurs motifs et l'ensemble des informations et documents relatifs à ces absences, dans un dossier ouvert pour la seule année scolaire.

## **II. Traiter l'absentéisme en lien avec la DSDEN**

➤ Phase 1 : dès quatre demi-journées d'absence sans motif légitime sur une période d'un mois

L'enseignant de la classe et le directeur engagent un dialogue avec les personnes responsables, afin de rechercher l'origine de l'absentéisme. L'importance de l'assiduité scolaire est rappelée, ainsi que les obligations des parents en la matière. Des mesures d'accompagnement sont contractualisées avec ces derniers en vue de rétablir l'assiduité de leur enfant.

Parallèlement aux actions menées, le directeur d'école transmet sans délai le dossier de l'élève à l'IA-DASEN.

Lorsque la situation le justifie, ce dernier adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, dans lequel il rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent.

➤ Phase 2 : en cas de persistance du défaut d'assiduité : dès 10 demi-journées d'absence sur une période d'un mois

Le directeur d'école et les membres concernés de l'équipe éducative élaborent avec les personnes responsables de l'enfant un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et contractualisé avec elles. Ils proposent toute mesure complémentaire de nature à rétablir l'assiduité de l'élève avec le souci de poursuivre le dialogue avec les personnes responsables de l'enfant.

S'il constate la persistance du défaut d'assiduité en dépit des mesures prises, le directeur d'école

effectue un nouveau signalement à l'IA-DASEN, qui rappelle à nouveau aux personnes responsables leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent.

➤ Phase 3 : persistance de l'absentéisme et saisine du procureur de la République

Lorsque, à l'issue de toutes les tentatives de remédiation et de dialogue avec la famille, l'assiduité n'a pas été rétablie, le directeur en informe l'IA-DASEN. Celui-ci peut convoquer, par pli recommandé, les parents de l'élève pour les entendre. Il est rappelé les obligations légales des personnes responsables et les sanctions qu'elles encourent.

Si malgré cela l'absentéisme perdure, l'IA-DASEN peut saisir le procureur de la République qui juge des suites à donner et qui pourra, dans ce cadre, effectuer un rappel à la loi.

Je vous remercie de votre engagement dans le suivi et l'accompagnement de l'absentéisme scolaire.



Claudine Lajus

Annexe 1 : Fiche de signalement d'absentéisme du 1<sup>er</sup> degré

Annexe 2 : Récapitulatif des différentes phases du contrôle de l'assiduité scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré

Mise en ligne sur le site de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron :

<https://www.ac-toulouse.fr/gestion-des-eleves-tous-niveaux-en-aveyron-122311>